

**COMPTE RENDU DE LA 39<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 février**

Le 9 février 2006 sur convocation régulière du Maire en date du 1<sup>er</sup> février 2006 le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme CONTEJEAN	pouvoir à Mme VILLECOURT
M. FERNETTE	pouvoir à M. MANGEONJEAN
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme COUR
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme DE MELO
M. TROSSAT	pouvoir à M. MUNNIER
Melle ZIANE	pouvoir à Mme DESLOGES
Mme DAVIAS	pouvoir à M. GRILLON
M. JUIF	pouvoir à Mme GUICHON

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2005**

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 38<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 30 novembre 2005.

**I – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire :

- rappelle que le PLU est le fruit d'un travail commun avec la CAPM et l'agence d'urbanisme et remercie Monsieur BONNARDEL (agence d'urbanisme) pour le travail réalisé. Les conclusions du commissaire enquêteur confortent très largement le travail qui a été mené en commun, par la ville et par l'agence.
- Remercie également Robert PINTUCCI, directeur des services techniques, pour le travail effectué dans ce lourd dossier avec l'appui de Claude REBOURCET, adjoint.

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que l'assemblée a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme le 24 Mai 2005.

Depuis, ce projet a été soumis durant 3 mois du 10 Juin au 10 Septembre 2005 à l'examen des personnes publiques associées puis à enquête publique du 15 Novembre au 15 Décembre 2005.

.../...

Les avis formulés par les personnes publiques associées ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 28 Octobre 2005 et ont été pour une très large part pris en compte dans le document tel qu'il est présenté ce jour, en particulier :

CAPM → le classement en AUa1 plutôt qu'en UB m<sup>2</sup> du secteur des Champs Belin,

ETAT → l'ajout dans la légende du plan de zonage de la mention « zone soumise au droit de préemption urbain » pour les zones U et AU,

ETAT → le rappel dans le rapport de présentation des politiques urbaines appliquées sur le quartier des Fougères au cours des dernières décennies.

ETAT → l'ajout des plans d'alignement des rues du centre ville et la correction d'une erreur d'emprise sur le plan des servitudes,

CAPM → le rappel des règles de non construction et de non plantation au droit des collecteurs publics d'assainissement.

La plus importante de ces remarques, formulée par l'Etat, portait sur les risques de mouvements de terrains et aléas miniers, jugés insuffisamment pris en compte par le projet de PLU.

Le plan de zonage fait désormais clairement apparaître en grisé les périmètres affectés par ces risques. Le règlement intègre pour sa part l'interdiction des constructions nouvelles dans les parties des zones UA, UBc, UBm2 et UE concernées par ces risques. Toutefois, les extensions des constructions existantes et l'édification d'annexes de faible dimension y demeurent autorisées.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Novembre au 15 Décembre 2005 a permis l'expression de nombreuses observations tant orales qu'écrites. Soumises à l'examen de la Municipalité, elles ont fait l'objet d'un mémoire en réponse détaillé qui a été remis au commissaire enquêteur au préalable à la production de son rapport et de ses conclusions, afin de compléter son information.

Plusieurs de ces propositions et observations ont également été prises en compte et totalement ou partiellement intégrées au PLU tel qu'il est présenté et en particulier :

- la recherche d'une desserte viaire des Champs Belin par le Nord vers l'aire de stationnement du Lycée.
- la restriction de surface de l'emplacement réservé n° 10 (champs Belin)
- la classification en zone urbaine (UB m<sup>2</sup>) des parcelles longeant le chemin des Lys.
- la restriction de surface de l'emplacement réservé n° 04 (propriété MARCONNET).
- la restriction d'usage de l'emplacement réservé n° 07 (propriété BOLLET)
- la mise en place , concertée avec les propriétaires, de deux nouveaux emplacements réservés (n° 14 et 15) pour assurer la desserte viaire et le passage des réseaux de la rue des Pérailles vers la zone à urbaniser AU a1.
- le classement en espace protégé de la peupleraie de l'ADAPEI.
- l'extension de la zone NP (parc des Jonchets) sur le périmètre de l'aire de jeux et du terrain de football.
- l'extension de la zone de non aedificandi du cimetière et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- l'élargissement du périmètre non constructible en périphérie du secteur particulier A (Es Clôtre).
- le classement en zone UBm1 d'une étroite parcelle proche du chemin des Pérailles.
- La suppression de deux enclaves NP en zone UBM2 (La Clairière).
- il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, assorti de deux réserves devant être levées et de plusieurs recommandations.

L'une des réserves porte sur la nécessaire suppression des préconisations d'ordre architectural qui figurent dans les « orientations relatives aux secteurs particuliers » et leur transfert, dans le règlement du PLU afin d'être conforme au code de l'urbanisme (Article L 123.1.3<sup>ème</sup> alinéa). Cette réserve a été levée.

L'autre réserve concerne une différence graphique sur la forme de l'emplacement réservé n° 04 (propriété Marconnet) entre le plan de zonage et la planche de présentation du secteur particulier A (Es Clôtre).

La restriction de surface de l'E.R. n° 4 proposé par la Municipalité et les corrections graphiques qui en découlent règlent le problème.

Cette réserve est donc levée.

Les recommandations du commissaire enquêteur portent sur les aspects suivants :

- nécessité de prendre une nouvelle délibération d'application du droit de préemption urbain (DPU) en zones U et AU du PLU, délibération annulant la précédente datant de 1995. Cette délibération vous sera soumise juste après le vote sur le PLU.
- assouplissement de la rédaction trop contraignante concernant les ICPE dans les zones AUy, AUz et AUg. L'interdiction pure et simple des installations classées dans les futures zones d'activités ont été jugées beaucoup trop restrictives. Une rédaction nouvelle écartant les installations présentant un risque trop important pour l'environnement, a été substituée à la rédaction initiale qui, de fait, pouvait priver de contenu les zones en question.
- précisions à fournir quant à la vocation « sportive, touristique, de loisirs, d'hébergement et d'éducation » des constructions admises au Fort-Lachaux, sur la plate forme sommitale, en zone UL (chose faite).
- mise en évidence du périmètre de la ZAC des Jonchets directement sur le plan de zonage et non plus en annexe.

A ce sujet, la Municipalité préfère conserver ce tracé en annexe du PLU, la ZAC, pratiquement achevée, étant appelée à être fondue dans le PLU.

- faire apparaître plus nettement l'inconstructibilité des zones d'aléas miniers sur les documents graphiques et dans le règlement.

Cette dernière recommandation a été très nettement prise en compte du point de vue graphique. Cependant les zones N étant inconstructibles, il n'a pas été jugé nécessaire d'alourdir le règlement en le rappelant.

Le document tel qu'il est présenté a été examiné par la Commission Urbanisme le 1<sup>er</sup> Février 2005.

Une réunion publique sur le PLU réunissant principalement les personnes ayant déposé des observations a été organisée le 26 janvier 2005 et a été l'occasion de nombreux échanges.

- il propose que le projet du Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet de nombreux ajustements suite aux avis des personnes publiques consultées, aux observations issues de l'enquête publique et aux avis, recommandations, réserves et conclusions du commissaire enquêteur, soit adopté.

Monsieur GRILLON :

- remercie les agents de l'agence d'urbanisme et de la ville qui ont réalisé un travail important. Pour l'opposition, le PLU détermine l'urbanisation des terrains autour du boulevard urbain et doit permettre le développement de Grand-Charmont. C'est donc un enjeu majeur et l'opposition y est favorable sous certaines conditions. Si l'opposition est favorable au développement de la commune, elle est attachée à la manière dont va se réaliser ce développement. En particulier, la qualité de vie, le bien-être des Charmontais doivent être préservés. La prévision à long terme des espaces publics pour une cité est un élément indispensable pour permettre le développement. Elle constate la carence, au profit de l'habitat. Les générations futures de Charmontais risquent d'en faire les frais. Dans cet objectif, l'opposition propose des modifications de zones suivantes :
- L'espace « Ubm2 » situé au cœur du village doit être réservé pour les destinations ci-après :
  - . espace vert, square
  - . usage pour la construction de bâtiments publics
  - . place publique
  - . parking

La réserve n° 7 doit être destinée à la création de parking pour le centre ville et à la création de bâtiments à usage tertiaire (commerces, professions libérales, etc...) et les places de parking doivent y être associées, cette destination renforçant l'activité économique tertiaire et commerciale du cœur de la ville.

Une parcelle, placée entre les maisons Martina et la rue Pasteur, doit être réservée en vue de la création d'un parking proche de la chapelle du Giboulon : ceci afin de traiter les problèmes de stationnement lors des célébrations religieuses dans ce quartier et afin de régler les problèmes de stationnement du restaurant la Clef d'or, les stationnements actuels étant anarchiques et source d'insécurité.

En complément à ces modifications de zones, l'opposition pense qu'il est important d'évoquer deux principes qui doivent présider à la mise en place de ce PLU :

1. le mode de gestion et d'affectation des espaces afin d'éviter la création de ghetto et pour garantir une mixité culturelle garante d'intégration sociale des nouveaux arrivants.
  2. il faut fixer la surface minimum d'un projet à ½ hectare, condition nécessaire pour favoriser l'émergence d'initiative individuelle.
- aimerait que ces modifications soient prises en compte avant de voter.

.../...

Monsieur REBOURCET :

- demande une précision concernant la notion de ghetto utilisée par l'opposition.

Monsieur GRILLON :

- précise qu'il a parlé de changement d'affectation de trois zones.

Monsieur le Maire :

- résume les propos de Monsieur GRILLON. En ce qui concerne la propriété BOLLET, la question posée est : fait-on un vaste parking ou utilise-t-on une petite partie, le reste étant laissé au futur acquéreur pour construire une habitation. La municipalité s'est renseignée auprès des commerces pour savoir ce qui convenait de faire. Ils sont unanimes, un parking éloigné des commerces n'a aucun intérêt. Il importe de libérer des places de parking à proximité des commerces pour effectuer des arrêts minute. Aujourd'hui il existe 49 places de parking au centre ville. Le crédit mutuel pourrait aménager sur son terrain à l'arrière en collaboration avec les services techniques qui sont chargés de les aider à travailler sur l'aménagement de cette parcelle, pour la création d'un parking. Celui-ci permettra de désengorger le parking à côté de la coiffeuse.
- Souligne qu'en bordure du terrain du crédit mutuel il y aura création de 4 à 5 places de parking. Ce secteur comprendra 15 places de parking supplémentaires qui permettront aux salariés de mettre leur voiture. Dans les 2 à 3 ans qui viennent il y aura transfert des services techniques dans la zone des Jonchets et démolition de la menuiserie situé dans la cour de la mairie. Cela permettra de créer des places de parking à l'arrière de la mairie, soit plus de 25 places de parkings.
- Rappelle concernant le terrain à côté de chez Martina, que la création éventuelle d'un parking a été envisagée mais celui-ci est en bordure de route, il est difficilement aménageable, soit on le remonte et on sera à la hauteur des maisons, soit on fait un accès assez pentu pour y accéder. La majorité préfère que ce terrain qui ouvre sur le quartier des Jonchets, demeure un espace vert, avec l'éventualité d'aménager des jeux pour les enfants, un espace public agréable.
- Considère que le stade des peupliers était exclusivement utilisé par les joueurs de l'ASCAP et peu par les Charmontais. D'autre part, ce terrain était hors norme.
- Précise qu'un parc de 8 ha va être aménagé en plein cœur des jonchets comprenant , un espace de jeux pour les enfants, un grand terrain de sport ainsi qu'un magnifique parc de 6 ha avec sentier pédagogique. Les travaux commenceront cet été.
- Précise, par rapport au souhait de l'opposition de préserver des espaces minimes à construire d'un 0,5 ha au lieu d'1 ha, qu'un spécialiste a été consulté. L'agence d'urbanisme a précisé qu'à 0,5 ha, cela était problématique pour avoir une vue d'ensemble, de vrais projets, pour aménager ces espaces, pour les viabiliser... Il faut au minimum 1 ha.
- estime que l'opposition devrait avoir une vision d'agglomération et lui reproche d'avoir un angle de vision étroit.
- Souligne que lorsque l'opposition parle de ghetto, elle fait de la manipulation.
- Elle n'a pas eu le courage de se rendre aux Jonchets pour dire aux habitants qu'ils vivaient dans un ghetto, qu'ils étaient de trop. .../...

- Se réjouit qu'au mois de juillet, les habitants de cette rue se soient retrouvés autour d'un barbecue et aient fait la fête ensemble.
- Précise qu'en parlant de ghetto, l'opposition fait plaisir à ceux qui considèrent qu'il y a trop de turcs et de maghrébins aux Jonchets, c'est vers ces personnes, qui sont majoritairement des électeurs du front national, que l'opposition se tourne en s'exprimant ainsi.

Madame GUICHON :

- S'insurge contre cette diffamation.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que deux réunions publiques ont eu lieu l'année dernière, que l'opposition pouvait prendre la parole pour s'exprimer, critiquer, et n'en a pas eu le courage devant l'assemblée et dire oralement ses reproches.
- Souligne que Monsieur GRILLON est incapable de mener un débat politique sérieux, ouvert, à l'image des Charmontais, c'est-à-dire solidaire et amical.

Monsieur GRILLON :

- Précise que Monsieur le Maire ne répond pas aux questions posées concernant les modifications des trois zones et demande comment la ville va régler le problème de parkings qui est récurant et génère des difficultés.
- Souligne que les commerçants préfèrent des parkings devant chez eux et l'opposition demande de ne pas donner une place uniquement à l'habitat dans ce cœur de ville, mais de préserver des espaces à proximité des commerces.
- considère que ces espaces doivent avoir une vocation publique. Si ceux-ci venaient à être occupés par des immeubles d'habitation, la ville, en cas de besoin n'aurait plus la possibilité de développement au cœur de la ville.
- Demande qu'une réponse lui soit apportée pour le terrain situé entre la chapelle du Giboulon et la rue Pasteur.

Monsieur le Maire :

- Répond que pour l'instant il n'a pas de solution pour le problème de parking généré par le restaurant La Clef d'Or.
- Se réjouit que ce restaurant fonctionne aussi bien mais se demande s'il est nécessaire de vouloir créer un parking de 30 à 40 places à proximité. Il n'est pas certain que créer un parking à cet endroit soit faire bon usage des deniers publics.
- Informe pour le terrain situé à proximité de la salle du conseil, que la ville n'a pas de projet immédiat.

Monsieur GRILLON :

- demande s'il est possible d'établir une liste qui permettrait d'interdire certaines constructions.

.../...

Monsieur le Maire :

- rappelle que rien n'étant prévu actuellement, aucune destination n'est donnée. Cela sera de la responsabilité du prochain mandant.

Monsieur LIRIA :

- demande que les applaudissements soient portés sur le compte rendu et précise que Monsieur MIGUEL a démissionné car il a changé de commune.

Madame VILLECOURT :

- a trouvé scandaleux le tract de l'opposition et pense qu'il faut peser ces mots.
- Précise qu'elle avait choisi d'habiter le lotissement des Jonchets, mais la SEDD, après avoir accepté, lui a proposé un terrain dans un lotissement à Montbéliard.

Madame BATTAGLIA :

- estime qu'il ne serait pas judicieux de constituer des rues où résideraient uniquement des personnes issues de l'immigration.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'il y a une forte concentration d'habitants d'origine turque sur les Jonchets. L'opposition ne critique pas la venue de personnes d'origine turque, mais le fait que leur concentration dans la même rue peut engendrer la création de ghetto.
- Souligne que n'étant pas dans la majorité, ils n'ont pu infléchir sur les décisions et sont surpris que la majorité n'ait pas pu le faire.

Monsieur le Maire :

- Précise que ces personnes se sont présentées auprès de la SEDD, avec une lettre d'accréditation de la banque, de l'argent et une situation financière et professionnelle pour acheter une parcelle. Tous étaient parfaitement en droit d'acheter une parcelle à cet endroit.

Madame GUICHON :

- Demande qu'il y ait une mixité sociale

Monsieur le Maire :

- Souligne que ces personnes sont techniciens, restaurateurs, et pense que l'attitude de l'opposition est une attitude raciste.

Monsieur GRILLON :

- Demande si le Maire n'est pas choqué quand il entend parler de petite Turquie pour ce quartier. L'opposition est choquée pour les gens qui y habitent et pour les habitants de Grand-Charmont et ne veut pas que ça se reproduise.

.../...

- Précise qu'il a discuté avec les habitants de ce secteur lorsqu'il a distribué le tract de l'opposition.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il n'est pas choqué car aujourd'hui il y a une génération qui a fait le choix de vivre en France, d'y travailler, d'y mourir, comme les Italiens, les Polonais, les espagnols à une certaine période.

Monsieur GRILLON :

- Demande pourquoi la ville a laissé faire un ghetto et demande de faire attention à l'avenir afin que cela ne se reproduise plus.

Monsieur PERNIN :

- Rappelle que ces personnes sont françaises.

Vote pour le PLU : 22 pour  
7 contre

## **II – Instauration du droit de préemption urbain**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le Code de l'Urbanisme, dans son article L 211-1, autorise les communes à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan. (zones U et zones UA).

Lors de son approbation, le POS avait instauré en 1995 un droit de préemption sur toutes les zones U et NA.

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle achète le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L 300- 1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1 – mettre en œuvre un projet urbain
- 2 – mettre en œuvre une politique de l'habitat
- 3 – favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- 4 – réaliser des équipements collectifs
- 5 – lutter contre l'insalubrité
- 6 – permettre le renouvellement urbain
- 7 – sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégré au PLU .

- propose à l'assemblée de se prononcer pour l'application du droit de préemption urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour 9 Février 2006.

La présente délibération annulera la précédente du 27/01/1995 et deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes :

- affichage en mairie pendant 1 mois
- mention dans deux journaux diffusés dans le Département.  
Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - au directeur départemental des services fiscaux
  - au conseil supérieur du notariat
  - à la chambre départementale des notaires
  - au bureau du tribunal de Grande Instance
  - au greffe du tribunal de Grande Instance.

Vote : 23 pour  
6 abstentions

### **III – SAFC : convention d'usage des sols**

Monsieur REBOURCET :

- informe que dans le cadre des actions de renouvellement urbain sur le site des Fougères, la ville souhaite réaliser la restructuration des espaces publics accompagnant notamment les opérations de démolition-reconstruction de logements sociaux et de restructuration des équipements socio-éducatifs.

La SAFC étant propriétaire de certains terrains concernés par ces opérations (parcelle AS N° 76 et AR N° 32) il conviendrait de réaliser une convention avec cet organisme autorisant la ville à réaliser les travaux sur les terrains précités.

- demande de bien vouloir approuver cette convention.

Vote : unanimité

### **IV – Aménagement îlot Flandres : marchés abords**

Monsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération en date du 28 Juin 2005, l'assemblée a approuvé la convention de groupement de commande avec Habitat 25, convention permettant à la commune de prendre en charge en tant que maître d'ouvrage les travaux du lot n° 21 aménagements extérieurs de l'îlot Flandres (construction de 33 logements).

Cette prise en charge doit compenser pour l'office public de HLM, (Habitat 25) le coût du foncier communal cédé par la Ville à hauteur de 78 000 € (estimation des Domaines).

Après appel d'offres, l'entreprise ISS (ex DOMON) a été retenue pour un montant de 66 101,86 € TTC option comprise (treille en façades). .../...

Les travaux comprennent divers aménagements de surfaces minérales (allées piétonnes et charretières, terrasses) les engazonnements et les plantations, les clôtures et portillons et le mobilier urbain.

- propose d'approuver le présent projet et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ISS.

La dépense sera proposée au BP 2006 en même temps que la recette liée à la cession foncière.

Vote : 24 pour  
5 abstentions

## **V – Extension du centre socio culturel : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur PERNIN :

- rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec JC Miny, Architecte DPLG associé à divers bureaux d'études locaux.

La mission confiée à cette équipe intégrait l'Organisation, Planification et coordination du chantier (OPC), tâche dont l'architecte s'est acquitté à la satisfaction générale.

Cependant, lors de la signature du marché, la mission OPC d'un montant de 2 280,77 € TTC qui était présentée en option (et non pas dans le corps principal du marché) a été oubliée alors que les crédits avaient été budgétisés.

Afin de pouvoir rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette mission OPC dûment effectuée, il est proposé de prendre un avenant au marché.

Le marché, après intégration de l'OPC passera de 17 439,15 € TTC à 19 719,22 € TTC. Les crédits nécessaires ont été reportés sur l'exercice 2006.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à réaliser l'avenant précité.

Vote : 22 pour  
7 abstentions

## **VI – Aménagement des espaces publics du quartier des Fougères**

Monsieur PERNIN :

- Cette opération intégrée à la convention ANRU Pays de Montbéliard signée en décembre 2005, fait suite à la restructuration des équipements socio-éducatifs du Quartier des Fougères qui a permis en 2004-2005 :
  - l'extension du Centre Socio-Culturel avec création de locaux pour les jeunes et les familles
  - l'extension à 6 classes et la restructuration de l'Ecole Maternelle Curie
  - l'aménagement d'une nouvelle Maison de l'Enfant et d'un espace d'exposition et d'éveil aux arts plastiques.

.../...

Ces trois actions majeures ainsi que les importantes démolitions/reconstructions engagées par les bailleurs (SAFC/ Habitat 25 et IDEHA) bouleversent le paysage et la logique des déplacements dans le quartier.

L'objectif de l'opération proposée, en agissant de manière forte et globale sur les espaces publics, vise à donner cohérence, lisibilité et qualité esthétique au nouveau paysage urbain, aux lieux d'échanges et de rencontres, pour améliorer et sécuriser le cadre de vie des habitants actuels et futurs, et l'attractivité résidentielle du quartier.

Cela doit permettre d'atteindre une réelle mixité sociale facteur de stabilité et d'un mieux vivre inscrit dans la durée.

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fougères présenté ci-après et issu d'une étude urbaine et paysagère réalisée par P. JACOTOT, Architecte-Paysagiste DPLG, repose donc sur trois grands principes :

1. L'accompagnement des projets des bailleurs

Il s'agit, par le biais d'aménagement des espaces de proximité, soit d'intégrer les nouvelles réalisations au tissu urbain existant, soit d'accompagner les opérations de résidentialisation et de réhabilitation en leur conférant une identité plus forte et un usage mieux défini.

2. L'accompagnement de la restructuration des équipements socio-éducatifs

L'extension de l'école maternelle et l'accueil des enfants de tout le quartier sur le même groupe scolaire, l'affectation de l'ancienne maternelle en Maison de l'Enfant et en centre d'arts plastiques pour le jeune public et l'extension du centre socioculturel avec la création de l'espace famille et d'un espace adolescents sont des éléments qui conditionnent fortement le fonctionnement social mais aussi urbain du quartier.

- L'école nécessite un réaménagement de la rue de Normandie pour une plus grande sécurisation des enfants.
- La nouvelle Maison de l'Enfant et le centre d'Arts Plastiques doivent s'ouvrir plus largement sur le quartier et nécessitent une multiplication des chemins piétonniers et une mise en scène plus importante et bien sécurisée de son entrée.
- Le centre socioculturel implanté en bordure du parc urbain favorise une appropriation partagée de cet espace à condition de le qualifier et d'en « dessiner » mieux l'usage.

3. Le renforcement de l'identité du quartier à partir de l'image omniprésente du quartier jardin et de sa structure verte.

Il s'agit :

- de proposer une requalification importante du parc urbain (la coulée verte), de la place des fêtes, de la place du centre commercial et du Carrefour du Flandres.
- de créer des liaisons douces Est/Ouest et Nord/Sud avec une valorisation forte de l'accès aux jardins communaux et de la lisière du bois en frange du quartier.

Après avoir examiné l'ensemble des propositions d'aménagement avancées par Mme JACOTOT dans le cadre de son étude, la Ville de Grand-Charmont a du opérer un choix prioritaire répondant à la fois à ses possibilités de cofinancement et à l'état d'avancement des opérations de renouvellement urbain sur le quartier. Certaines de ces propositions ont du être repoussées.

Ainsi en est-il de l'aménagement du chemin piétonnier EST OUEST (baptisé –Esplanade-Belvédère-piétonne dans l'étude). Cette action, étroitement liée au devenir encore incertain de l'immeuble Picardie qui jouxte le projet, ne peut être envisagée pour l'instant et a été écartée du présent programme.

La réalisation de bassins décoratifs sur la coulée verte a été également repoussée afin de rester dans les limites budgétaires.

Le montant total du projet présenté est conforme au montant annoncé dans le dossier présenté à l'ANRU en Mai 2005 et intégré à la convention ANRU Pays de Montbéliard.

Il en va de même pour son plan de financement prévisionnel.

Le présent projet comprend deux tranches pour un total de 1 018 196 € hors taxe.

- 1<sup>ère</sup> tranche (2007) montant : .....414 388,45..... € HT
  - l'aménagement de la coulée verte, le théâtre de verdure, le parc
  - l'aménagement de la Place des Ecoles et de la Rue de Normandie
  - l'aménagement du chemin piétonnier Nord Sud – Chemin digue
- seconde tranche (2008) montant : ..... 603 807,55..... € HT
  - l'aménagement de la Place des Fêtes
  - l'aménagement de la place du Centre Commercial – Espace Flandres
  - l'aménagement de la place de l'Enfant et de la Rue de Picardie

Les subventions sollicitées, d'un montant de 814 456 € portent sur la totalité des deux tranches et s'inscrivent dans le plan de financement suivant :

- Union européenne (FEDER, Objectif 2)	186 222 €
- Etat (ANRU)	305 466 €
- Région Franche Comté	205 910 €
- Département du Doubs	81 958 €
- Groupement de communes (Comm. d'Agglomération du Pays de Montbéliard)	35 000 €
- Commune de Grand-Charmont	<u>203 640 €</u>
TOTAL H.T	1 018 196 €

La Commune de Grand-Charmont doit s'engager à cofinancer ce projet à la hauteur indiquée dans le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus et à prendre en charge la part de financement sollicitée qui ne serait éventuellement pas acquise.

- demande de bien vouloir approuver ce projet, son plan de financement prévisionnel et l'engagement de la commune à prendre à sa charge les éventuels cofinancements non acquis.

Madame GUICHON :

- demande à Monsieur REBOURCET de relire et expliquer la phrase : « Cela doit permettre d'atteindre une réelle mixité sociale facteur de stabilité et d'un mieux vivre inscrit dans la durée ».

.../...

Monsieur le Maire :

- explique qu'une mixité sociale, ce sont des ouvriers, des employés, des cadres, des commerçants et non pas l'origine des personnes.

Vote : 24 pour  
5 abstentions

## **VII - Vallon des Jonchets : construction de quatre logements par la SAFC : garantie d'emprunt**

Monsieur PERNIN :

- informe que la SAFC va réaliser la construction de quatre logements PLUS au Vallon des Jonchets pour un montant estimé à 433 219 €. Le financement de ce projet est assuré par des emprunts PLUS et PLUS foncier auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - prêt CDC PLUS de 330 004 € et PLUS foncier de 52 418 € :
    - . taux : à la date d'établissement du contrat. Le taux actuel est de 3 %
    - . préfinancement : 12 mois
    - . durée d'amortissement : 35 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS Foncier
    - . taux de progressivité : 0 %
    - . révisabilité des taux d'intérêt de progressivité des emprunts : le taux d'intérêt est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat, si le taux du livret ou du commissionnement sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat. Il en est de même pour le taux de progressivité.
- Le conseil général ayant cautionné 70 % desdits prêts, propose de garantir les 30 % restants soit respectivement 90 001,20 € pour le prêt PLUS et 15 725,40 € pour le prêt PLUS foncier.

Vote : 28 pour  
1 contre

## **VIII – Emprunt Dexia**

Monsieur PERNIN :

- rappelle que l'assemblée a approuvé par délibération en date du 11 octobre 2005, la réalisation d'un emprunt de 410 000 € auprès de DEXIA, destiné au financement des travaux de voirie 2005 (Grands Bois, Chemin des Lys), réfection de la toiture de l'école du Fort-Lachaux et réfection étanchéité de l'immeuble communal rue de Normandie.

Or, selon une erreur matérielle de DEXIA, le contrat émis par cet établissement s'est élevé à 400 000 €.

Afin de ne pas pénaliser la commune, DEXIA propose d'émettre le prêt complémentaire suivant :

.../...

Montant 25 000 Francs Suisses (soit ce jour 1 € = 1,5497 Franc suisse, donc 16 132,15 €). DEXIA n'ayant pas la possibilité de réaliser des prêts inférieurs à 15 000 €).

1<sup>ère</sup> phase : taux trimestriel sur 5 ans : 2,75 %

2<sup>ème</sup> phase : en libor 3 mois + 0,30 % au passage à taux fixe.

Les frais de dossiers, de timbres et de change seront pris intégralement en charge à titre exceptionnel par DEXIA.

- demande de bien vouloir approuver ce prêt complémentaire.

Madame GUICHON :

- demande pourquoi la ville doit assumer l'erreur de Dexia.

Monsieur le Maire :

- précise que l'organisme prêteur s'est trompé dans le contrat de prêt et ne peut pas rectifier l'erreur sans refaire de contrat. D'autre part, il convient de noter que les taux proposés sont avantageux.

Vote : 22 pour  
7 abstentions

## **IX – Subventions Trame – AOE – Association du personnel**

Monsieur SUBILOTTE :

- Comme les années précédentes, demande de bien vouloir approuver le versement de subventions, à titre d'acompte sur la subvention globale qui sera définie au budget primitif, aux associations TRAME, AOE et association du personnel, soit :
  - AOE : 57 150 €
  - TRAME : 28 300 €
  - Association du Personnel : 5 000 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2006.

Monsieur le Maire :

- précise que l'association du personnel ayant des projets à court terme et étant en difficultés financières, a demandé à la ville de verser un acompte.

Vote : unanimité.

## **X – Personnel : ouverture et fermeture de postes, convention SDIS, astreintes et permanences**

Monsieur le Maire :

- soumet à l'assemblée, après avis du comité technique paritaire, les dispositions ci-après, applicables au personnel territorial.

.../...

### 1) ouverture et fermeture de postes

- propose de modifier le tableau du personnel comme suit :

- fermeture : 1 poste de contrôleur  
1 poste de rédacteur principal
- ouverture : 1 poste de contrôleur principal  
1 poste de rédacteur chef

### 2) convention SDIS

Afin de permettre à un agent territorial, sapeur pompier volontaire à la caserne de Béthoncourt/Grand-Charmont, de pouvoir effectuer un stage de formation annuel de cinq jours, demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire de cet agent avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours du Doubs).

### 3) Astreintes et permanences

Le décret du 29 mai 2005 complété par la circulaire du 15 juillet 2005, a modifié le régime des astreintes et permanences des agents territoriaux en l'élargissant à divers cadres d'emplois.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée d'intervention est considérée comme temps de travail et donne lieu à une rémunération ou à un repos compensateur.

La permanence correspondant à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou un jour férié. Elle donne lieu à une indemnité ou à un repos compensateur.

- propose de déterminer comme suit les divers cadres d'emplois concernés :

- astreintes : personnel des services techniques (déneigement) :
  - . agents des services techniques
  - . agents techniques
- permanences :
  - services administratifs (état civil) :
    - . agents administratifs qualifiés
    - . adjoints administratifs
    - . rédacteurs
  - services techniques :
    - . agents des services techniques
    - . agents techniques

Les indemnités relatives aux astreintes et permanences sont déterminées par décret.

Vote : 22 pour  
7 ne participent pas au vote

## **XI – Pour information : résultats de diverses consultations**

Monsieur PERNIN :

### 1) Aménagement de sécurité rue de Nommay – carrefour Bataille

- informe que du 10 au 28 Novembre 2005, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour attribution d'un marché de travaux destiné à l'aménagement du carrefour Rue de Nommay – Rue F. Bataille.

La DDE Subdivision de Montbéliard en assure la maîtrise d'œuvre en application de la convention du 5 octobre 2004 ave la DDE (DCM n° 350)

5 entreprises ont demandé le dossier et 4 d'entre elles ont remis une offre conforme.

Estimation DDE	:	24 406,11 € TTC
Eurovia	:	24 387,64 € TTC
STD	:	20 881,56 € TTC
SURLEAU	:	21 828,01 € TTC
CLIMENT TP	:	<b>18 993,68 € TTC</b>
SPTI	:	pas de réponse

L'offre de l'entreprise CLIMENT, jugée économiquement plus avantageuse a été retenue.

### 2) Marché annuel de balayage mécanisé de la commune

Entre le 9 Janvier 2006 et le 30 Janvier 2006, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour assurer l'attribution du marché annuel de balayage mécanisé de la commune (parution dans l'Est Républicain et sur le site du Conseil Général).

- 2 entreprises ont demandé le dossier : Lejeune Balayage de Hyèvre Paroisse et Sita Centre Est de Besançon.
- 1 seule entreprise a remis une offre. Celle-ci est conforme au cahier des charges et au Règlement de la Consultation.  
Il s'agit de l'entreprise LEJEUNE de Hyèvre Paroisse.
- Le mètre linéaire de caniveau balayé ressort à 0,01570 € HT.

Compte tenu d'un linéaire mensuel moyen à traiter de 88 280 mètres, le coût mensuel s'établit à 1 386 € HT.

Les prestations complémentaires éventuelles, effectuées sur demande de la commune, seront facturées selon un tarif horaire de 53,38 € HT.

.../...

### 3) Remplacement d'une saleuse et d'une lame de déneigement

Entre le 13 septembre et le 7 octobre 2005, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour assurer le renouvellement d'une saleuse et d'une lame de déneigement.

7 fournisseurs ont demandé les dossiers pour participer à cette consultation.

5 fournisseurs ont répondu dont 4 ont remis des offres conformes au cahier des charges.

La Société France Neige – Europe Service, nous a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et a été retenue.

## **XII – Motion contre la circulaire du 2 décembre 2005 Ministre de l'Education Nationale Ministre de l'Intérieur**

Monsieur MUNNIER :

- informe que la circulaire d'application de loi du 13 août 2004 signée conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur, prévoit d'appliquer une contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation fréquentant une école privée sous contrat d'association d'une autre commune.

Ces dispositions généreront des charges financières conséquentes pour les communes tout en risquant d'accroître des tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

- propose d'adopter la motion ci-après proposée par les syndicats de l'Education Nationale :

« L'article 89 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association, l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Après avoir pris connaissance de la circulaire d'application de cet article\*, le conseil municipal de Grand-Charmont considère que ce texte contient des dispositions qui auront de lourdes conséquences telles :

- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- l'accroissement considérable des coûts de scolarisation pour les communes,
- des risques de tensions entre l'enseignement public et les écoles privées.

Le Conseil municipal constate qu'à situation identique – la scolarisation hors de la commune de résidence -, la participation financière de la commune est rendue obligatoire pour chaque élève fréquentant une école privée sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis.

Il estime qu'une distorsion est ainsi créée à l'égard des élèves de l'enseignement public pour lesquels, hormis les cas de dérogations (absence de places, obligations professionnelles des parents, fratrie dans une autre commune, raisons médicales), la

participation financière de la commune est, en toute logique, facultative et soumise à l'autorisation du maire.

Le Conseil municipal remarque la liste des dépenses obligatoires mentionnée dans la circulaire entraînera une augmentation considérable des coûts supportés par la commune. Non seulement cette liste est étendue par rapport à celle en vigueur actuellement, mais de surcroît, des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour les écoles publiques y figurent (ex. : la rémunération des ATSEM et des intervenants extérieurs).

Il pense que ces coûts seront d'autant plus difficiles à anticiper pour la commune qu'ils seront largement dépendants de la volonté exclusive des familles et des fluctuations éventuelles de leurs choix d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal ne peut accepter de perdre la maîtrise de l'organisation scolaire locale en étant dépossédé de toute autorisation à donner pour les écoles privées. Il redoute que la disparité de traitement instaurée entre l'enseignement public et le privé ravive les tensions autour de la question scolaire et que les écoles privées exercent une concurrence déloyale de nature à menacer voire à réduire rapidement à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir et promouvoir le service public d'éducation.

Le conseil municipal de Grand-Charmont dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande la modification de cet article ou son abrogation afin que disparaisse le privilège sans précédent consenti aux écoles privées.

Dans l'immédiat, le conseil municipal décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2005.

\*circulaire conjointe ministère de l'Education Nationale – Ministère de l'Intérieur du 2 décembre 2005. »

Monsieur LIRIA :

- aurait aimé que la circulaire soit jointe à cette motion et demande ce que veut dire « les risques de tensions entre les écoles publiques et privées ».

Monsieur GRILLON :

- demande quel est l'enjeu pour le pays de Montbéliard et combien d'enfants risquent de s'inscrire dans ces écoles privées.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il s'agit d'une loi qui va s'appliquer à la société française et non pas uniquement à Grand-Charmont.

Monsieur GRILLON :

- souligne qu'actuellement la Région fait un effort financier pour les lycées à caractère privé, le conseil général pour les collèges et imagine que l'Etat a voulu faire la même chose pour les écoles.

Monsieur le Maire :

- précise que la différence provient du transfert des compétences des lycées vers la Région. Cela a entraîné un transfert de moyens pour permettre aux régions d'assumer cette responsabilité. Aujourd'hui, il y aura un début de transfert de compétence, mais il n'est pas prévu qu'il y ait transfert de crédit pour assumer cette fonction.
- rappelle que les villes ne perçoivent pas de l'Etat de moyens pour financer les écoles primaires et si des élèves vont dans les écoles privées, celles-ci pourront demander de contribuer aux frais de scolarisation d'un élève dans les mêmes termes et au même niveau que les élèves scolarisés à Grand-Charmont. Ce qui sera pris en compte c'est le coût d'exploitation ramené au nombre d'élèves et cela peut être extrêmement coûteux.

Monsieur GRILLON :

- pense qu'il ne faut pas se faire peur non plus.
- Considère qu'il n'y a pas de guerre scolaire générée par les dernières réformes. Un équilibre s'est réalisé. Si les enfants n'allaient pas dans les écoles privées, les collectivités seraient contraintes de créer des classes pour accueillir ces élèves qui vont dans ces écoles.

vote : 22 pour  
7 abstentions

**XIII – Divers**Monsieur GRILLON :

- aimerait connaître le résultat du jugement de la cour d'appel de Dijon concernant les Jonchets.

Monsieur le Maire :

- répond que la somme est d'environ 17 000 €

Monsieur GRILLON :

- demande si c'est un surcoût pour la ville

Monsieur le Maire :

- précise que la ville ne paiera à la SEDD que ce qui a été prévu au début. La contribution de la ville sera nettement inférieure à ce qui a été sollicité.
- souligne qu'il a été demandé à la SEDD de faire des efforts et ils ont été informés que la ville ne travaillerait plus avec eux durant une période assez longue. Le partenariat avec la SEDD n'a pas été bon, et la ville n'a pas rencontré des gens qui se sont conduits d'une manière très professionnelle.

Séance levée à 21 h 30.